



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant 35 jours consécutifs, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB énergies nouvelles pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Angel. Ce dossier de demande d'autorisation unique comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,4 MW, soit une puissance totale de 12 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier, sur une superficie de 3 ha 95 a 40 ca,
- une demande d'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante :

| Rubrique | Activité | Capacité | Régime |
|----------|---|---|--------|
| 2980.1 | Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : I. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | 5 aérogénérateurs Hauteur au moyeu : 120 m Hauteur en bout de pale : 178,4 m Puissance unitaire : 2,4 MW Puissance totale : 12 MW | A |

A (Autorisation),

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : M. Maurice Bar, ingénieur au crédit agricole, retraité. En cas de défaillance de M. Bar, la présidence sera assurée par M. Pierre Chamhard.
- membres : M. Pierre Chamhard, retraité de l'enseignement professionnel et M. Jean-Louis Duc, ingénieur de travaux publics de l'État, retraité.

Un exemplaire papier du dossier (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 - le samedi de 9h à 12h
- le mercredi de 8h30 à 12h30

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze – bureau de l'environnement et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel,
- adresser ses observations et propositions par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Angel, siège de l'enquête (code postal : 19200),
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique relative au projet éolien de Saint-Angel*).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 juin 2018 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 30 juin 2018 de 9h à 12h,
- le jeudi 5 juillet 2018 de 13h30 à 17h30,
- le mercredi 11 juillet 2018 de 9h à 12h,
- le lundi 16 juillet 2018 de 13h30 à 17h30.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Angel,
- à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Le Piouffle (tel : 02 99 23 11 07, email : damien.lepiouffle@vsb-energies.fr).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier et approbation au titre de l'article L.323.11 du code de l'énergie ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Tulle, le 15 MAI 2010

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Eric Zabouraeff